

Conformément à l'article 13 de la Loi
n° 2007-308 du 5 mars 2007 :

« Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social individualisé ».

MASP :

Mesure d'accompagnement social personnalisé

MAJ :

Mesure d'accompagnement judiciaire



Notes personnelles :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



COORDONNÉES DES UNITÉS TERRITORIALES
DE SOLIDARITÉ DE L'YONNE

**UNITÉ TERRITORIALE DE SOLIDARITÉ
DU SENONAIS**

26, rue Carnot – BP 615 – 89 106 SENS CEDEX
Tél. : 03 86 83 67 00

**UNITÉ TERRITORIALE DE SOLIDARITÉ
DU JOVINIEN et du MIGENNOIS**

26, avenue Rhin-et-Danube
BP 222 – 89 306 JOIGNY CEDEX
Tél. : 03 86 92 08 30

60, rue Émile-Zola
BP 92 – 89 400 MIGENNES
Tél. : 03 86 92 08 00

**UNITÉ TERRITORIALE DE SOLIDARITÉ
DE L'AUXERROIS**

4, avenue de Perrigny – 89 000 AUXERRE
Tél. : 03 86 49 58 00

**UNITÉ TERRITORIALE DE SOLIDARITÉ
DE PUISAYE-FORTERRE**

10, rue Arrault – 89 130 TOUCY
Tél. : 03 86 44 42 00

**UNITÉ TERRITORIALE DE SOLIDARITÉ
DU TONNERROIS**

35, rue Vaucorbe – 89 700 TONNERRE
Tél. : 03 86 54 85 00

**UNITÉ TERRITORIALE DE SOLIDARITÉ
DE L'AVALLONNAIS**

2, rue du Général-Leclerc – BP 174
89 206 AVALLON CEDEX
Tél. : 03 86 34 95 30

Solidarité



**Mesure
d'Accompagnement
Social
Personnalisé**

CGY - DIFCOMVI-2009/Conception : Gaëlec Atelier Graphique/Illustrations : Sean



Vous percevez des prestations sociales

- Allocations familiales
- RSA,
- Allocation de Solidarité Personnes Âgées...

et

Vous avez des difficultés à :

- gérer votre budget,
- vous organiser dans le règlement de votre loyer et de vos différentes factures...

et

Ces difficultés nuisent à :

- votre santé, (absence de soins...)
- votre sécurité (expulsion locative...)

La loi prévoit des mesures d'accompagnement à la gestion de votre budget.



MASP 1

- Accompagnement social avec des conseils à la gestion du budget,
- Validation par un contrat entre vous et le Conseil Général,
- Pour une durée limitée de **6 mois** à **2 ans** renouvelable **sans excéder 4 ans**.

MASP 2

- Accompagnement social avec des conseils à la gestion du budget,
- Gestion de vos prestations sociales par le Conseil Général (avec votre accord),
- Validation par un contrat entre vous et le Conseil Général,
- Pour une durée limitée de **6 mois** à **2 ans** renouvelable **sans excéder 4 ans**.

MASP 3

- Échec ou refus des MASP 1 ou 2,
- Loyer impayé depuis au moins 2 mois,
- Versement direct des prestations sociales au bailleur à hauteur du loyer et des charges locatives après décision du juge d'instance,
- **2 ans** renouvelables dans la limite de **4 ans**.

MAJ

- Si les **MASP** n'ont pas permis une gestion satisfaisante des prestations sociales et que votre santé et/ou sécurité et celle de votre famille reste compromise. **Le Conseil Général sollicitera une mesure d'accompagnement judiciaire auprès du procureur de la République.**
- Une association agréée **vous accompagnera dans la gestion de votre budget** et gèrera directement vos prestations sociales.
- Pour une durée de **2 ans** renouvelable une fois.

